



Recommandation 431 (1965)¹

Développement économique de la Turquie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné les problèmes économiques de la Turquie et pris note, en particulier, du plan quinquennal et du programme de développement de quinze ans ;
2. Appréciant le fait que la Turquie a déployé, pour une période plus longue que la plupart des pays en voie de développement, des efforts systématiques en vue de provoquer une transformation sociale accompagnée d'une expansion économique et qu'elle a pris des mesures pour commencer à résoudre le problème démographique ;
3. Convaincue que la croissance ultérieure de l'économie turque dépend largement du développement des branches de l'industrie manufacturière qui procurent au pays des avantages concurrentiels et de l'impulsion donnée aux industries d'exportation ;
4. Se félicitant de l'accord d'association conclu entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie et espérant que cet accord contribuera à améliorer la situation de sa balance des paiements ;
5. Considérant que le peuple turc a prouvé qu'il était capable d'utiliser efficacement l'aide étrangère ainsi que les ressources de son propre pays ;
6. Croyant que les gouvernements membres du Conseil de l'Europe devraient continuer à aider la Turquie, conformément au principe selon lequel l'aide et l'assistance technique, y compris la formation générale et professionnelle, devraient être accordées, en premier lieu, aux pays membres les moins développés ;
7. Considérant la place importante qu'occupe la Turquie dans la famille des nations occidentales et sa volonté bien arrêtée de continuer à s'orienter dans cette direction ;
8. Considérant la nécessité vitale qu'il y a pour l'Occident à garder sa position dans cette région très sensible du Proche-Orient qui se trouve à un carrefour de civilisations, de cultures, d'idéologies et de systèmes économiques, et où les conditions se modifient rapidement,

Recommande au Comité des Ministres :

de prier instamment les gouvernements membres d'accorder une attention particulière aux problèmes de développement de la Turquie, dans le cadre de leurs programmes d'assistance technique ;

de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'octroi de crédits, tant publics que privés, à la Turquie ;

de participer pleinement à la consolidation de la dette extérieure de la Turquie afin de diminuer, pour le présent et pour l'avenir, les pressions qui s'exercent sur sa balance des paiements.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 et 30 septembre 1965 (12e et 13e séances) (voir [Doc. 1975](#) , rapport de la commission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1965 (13e séance).

